

WHA17.24 **Compte spécial pour l'éradication du paludisme**

La Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant pris note du rapport du Directeur général sur la position du compte spécial pour l'éradication du paludisme;²

Exprimant sa satisfaction des contributions versées au compte spécial;

Notant que le Directeur général a déjà exprimé les remerciements de l'Organisation à chacun des donateurs;

Réaffirmant l'importance que présentent, pour le succès du programme mondial d'éradication, les opérations accélérées envisagées; et

Tenant compte de ce que, dans sa résolution EB33.R12, le Conseil exécutif a prié le Directeur général « de poursuivre et d'intensifier les efforts visant à déterminer les causes de la persistance de la transmission dans les zones difficiles et d'entreprendre toutes recherches et tous essais pratiques supplémentaires qui pourront être nécessaires pour définir les moyens d'interrompre complètement la transmission du paludisme »,

1. LANCE UN APPEL aux Membres qui sont en mesure de le faire, et en particulier aux pays les plus développés économiquement, pour qu'ils versent des contributions au compte spécial pour l'éradication du paludisme, afin d'assurer le financement qu'exige le déroulement continu des opérations accélérées d'éradication du paludisme, y compris la prompte intensification des recherches et des essais pratiques visant à définir les moyens d'interrompre complètement la transmission du paludisme; et

2. PRIE le Directeur général de poursuivre ses efforts en vue de recueillir des contributions volontaires au compte spécial pour l'éradication du paludisme et de communiquer la présente résolution à tous les Membres de l'Organisation.